

Montluçon, le 8 mars 2023

Frédéric LAPORTE
Maire de Montluçon
Président de Montluçon Communauté

Monsieur Jean-Louis DEL PISTOIA
Directeur de la communication
USPPM
BP 30 34402 LUNEL CEDEX

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance de vos propos, rapportés par le journal *La Montagne* dans son édition du dimanche 5 mars 2023, où vous faites part de votre inquiétude car les policiers municipaux de la Ville de Montluçon ne seront pas pourvus d'armes létales.

Je ne vous cache pas mon étonnement à la lecture de vos déclarations presque menaçantes. Vous devriez pourtant vous féliciter qu'une nouvelle unité de Police municipale soit implantée dans une ville de taille moyenne.

Les montluçonnais ont exprimé clairement leurs attentes sur la future Police municipale de leur ville au travers d'une large consultation menée au second semestre 2021 : des patrouilles dans les quartiers et une lutte contre les regroupements et les rodéos urbains.

Les remontées de terrain que je reçois quotidiennement vont également en ce sens : les incivilités constituent bien souvent des contraventions réprimées par la loi ou les règlements, comme des nuisances sonores, la pollution de l'espace public ou encore des dégradations.

La création d'une Police municipale à Montluçon vise à agir sur la proximité et la prévention et non lors de situations particulièrement dangereuses telles que des actes de terrorisme que vous évoquez dans *La Montagne*. Dès lors, le port d'armes létales ne semble pas indispensable pour que nos policiers exercent leurs missions.

De plus, le taux de délinquance de la Ville de Montluçon n'enregistre pas de hausses exponentielles telles que cela nécessiterait une Police armée.

En aucun cas, la Police municipale de Montluçon ne se substituera à la Police nationale. Elle pourra toutefois intervenir en appui de celle-ci. Nos policiers municipaux seront donc équipés de moyens de défense intermédiaires leur permettant de se protéger en cas de situation à risque : pistolets à impulsion électrique, bombes lacrymogènes, bâtons de défense et gilets pare-balles.

À la suite de l'appel à candidature publié afin de recruter les futurs agents composant la Police municipale montluçonnaise, nous avons reçu en quelques semaines 26 candidatures, toutes de qualité. Et ce, alors même que les candidats étaient informés en amont que l'équipement ne comprendrait pas d'armes létales. Il semblerait donc que ce ne soit pas absolument nécessaire, de leur point de vue, pour exercer au mieux leurs missions et assurer tant leur sécurité que celles des administrés.

**UNION SYNDICALE PROFESSIONNELLE
DES POLICIERS MUNICIPAUX
-----U.S.P.P.M.-----**

M. Bernard VELLUTINI
DIRECTION DU CONTENTIEUX
USPPM
BP30
34402 LUNEL-CEDEX
Tel:0622121679
courriel : samarcande6@gmail.com

MONSIEUR LE MAIRE
Cité Administrative
Esplanade Georges Pompidou
1, Rue des Conches
CS 13249
03106 MONTLUCON CEDEX

Lunel le 20 mars 2023

OBJET : Sécurité au travail/Police Municipale
Votre correspondance en date du 08/03:2023

Monsieur le Maire,

C'est avec une attention toute particulière que nous avons pris connaissance de votre correspondance en date du 8 mars 2023 adressée à Monsieur Jean Louis DEL PISTOIA notre Directeur de la communication à la suite d'un article de presse qui semble vous avoir agacé.

Nous pouvons vous affirmer qu'il n'y a aucune volonté de la moindre menace envers qui que cela soit, simplement la volonté de mettre les élus locaux face aux responsabilités qui sont les leurs en matière de sécurité au travail, laquelle est un droit fondamental, un domaine où nous ne nous interdiront aucune action.

En préambule, vous voudrez avoir cette décence de ne pas faire reporter les responsabilités qui sont les vôtres en matière de sécurité au travail et la nature de vos choix sur les épaules des policiers municipaux qui auraient fait acte de candidature auprès de votre collectivité.

En effet, ne peut vous avoir assurément échappé sans besoin d'être un juriste confirmé qu'à la seule lecture de l'article 2-1° du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 tel que celui-ci est rédigé que pèse sur vos seules et uniques épaules le choix des moyens que vous entendez accorder aux fonctionnaires placés sous votre autorité pour concourir à leur sécurité au travail et non sur les épaules de ces derniers, une évidence.

Ainsi, Il résulte de la lecture de cet article précité, qu'il n'appartiendra, ni aux organisations syndicales, ni même aux policiers municipaux, ni même à vous même, de pouvoir juger de la pertinence des choix opérés, mais à un juge d'instruction en cas de blessure grave ou de décès, au moyen d'une information judiciaire sans aucun doute d'établir la pertinence des moyens en prenant en considération nombre de paramètres comme le contexte dans lequel les fonctionnaires sont amenés à exercer, la nature des missions confiées qui, s'agissant des policiers municipaux relèvent de la sécurité publique.

.../...

Si vous soutenez que vos policiers municipaux n'auraient pas vocation à agir ni dans le domaine de la criminalité, ni du terrorisme, nous vous invitons à vous souvenir de nos deux collègues d'Avignon dont un a perdu la vie pour simplement avoir demandé à un sans domicile fixe de bien vouloir quitter le parc d'une propriété où il s'était installé, son collègue à eu la vie sauve en ripostant !

Souvenez vous, également d'Aurélié FOUQUET et de son collègue qui pensaient intervenir sur un feu de véhicule, laquelle perdra la vie et son collègue gravement blessé qui devra d'avoir la vie sauve grâce à son arme de service en ripostant à des braqueurs, qu'ils ne pensaient pas rencontrer sur leur chemin !

Souvenez vous, plus près de nous, Clarissa Jean Philippe, qui sans arme n'a pu un instant espérer sauver sa vie, ne pensant pas dans sa mission de proximité rencontrer sur sa route un sinistre individu, espérer un temps pouvoir l'empêcher de poursuivre sa route et d'abattre quatre innocentes victimes. Un sacrifice sur l'autel de la bêtise politique assurément, son Maire sans doute tout comme vous ne pensant pas qu'elle pourrait faire une mauvaise rencontre !

Une affaire, loin de ce que vous qualifiez de menace, dans laquelle le syndicat ignorant alors de la procédure pénale, mais nous pouvons vous l'assurer désormais suffisamment éclairé, avait saisi le Doyen des juges d'instructions lequel devait nous réclamer le versement d'une caution de plusieurs milliers d'euros dans un temps très bref, une somme que nous n'avions pas été en mesure eu égard au délai fixé de réunir, ce qui ne sera plus le cas.

Contrairement à de nombreux élus, nous n'avons pas la prétention de lire dans une boule de cristal, mais simplement fort de notre expérience du terrain et de l'histoire de notre profession (**14 victimes depuis 1986 toutes tombées de jour**), et prétendre que la délinquance, la criminalité, le terrorisme, ou même la simple folie des hommes pourraient s'arrêter aux portes de telle ou telle commune et ni même ce quelle que soit la nature de la mission confiée que les policiers municipaux ne pourraient pas y être confrontés.

Vous comprendrez donc Monsieur le Maire, que ne vivant pas dans le pays des bisounours, mais dans un pays confronté à l'hyper violence chaque jour, que nous n'accepterons pas par pure démagogie politique, car les armes circulent déjà et sans doute également à Montluçon, comme ailleurs, qu'une mère ou un père de famille dont la mission est celle d'assurer celle des autres y perde la vie et nous vous l'assurons sans l'ombre d'un doute que nous agirons que cela soit à Montluçon ou ailleurs et n'y voyez là aucune menace.

Veillez croire, Monsieur le Maire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Bernard VELLUTINI
Directeur du contentieux

